



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement et Forêt

Bureau politique de l'eau

ARRÊTÉ N° 759 du 27 FEV. 2017

relatif à la délimitation de la zone de protection de
l'aire d'alimentation du captage de la source de Vesvraulles situé et exploité par la commune de
Baissey

**Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-3 et R. 211-110 ;

Vu le code rural et notamment ses articles R.114-1 à R.114-10 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27 ;

Vu la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse et arrêtant le programme pluriannuel de mesures;

Vu le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) déclinant le programme de mesures associé au SDAGE, validé par le Préfet le 9 mars 2016;

Vu les conclusions de l'étude réalisée en 2014 par le bureau d'études Sciences Environnement relatives à la délimitation de l'aire d'alimentation et la vulnérabilité du captage de Vesvraulles

Vu la validation par le comité de pilotage de l'étude lors de sa séance en date du 22 janvier 2015 de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Vesvraulles

Vu la délibération de la commune de Baissey du 20/10/2016 validant l'aire d'alimentation du captage et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Marne en date du 12/12/2016

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 31 janvier 2017

Considérant que le captage de la source de Vesvraulles situé et exploité par la commune de Baissey figure dans la liste nationale des 1000 captages prioritaires parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

Considérant l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable de la commune de Baissey.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la source de Vesvraulles (code BSS : 04077X0029/SAEP4) situé et exploité par la commune de Baissey est délimitée, conformément au périmètre figurant au document graphique annexé au présent arrêté. Sa superficie est de 40,93 ha.

La commune concernée par la zone de protection est Baissey

Les coordonnées topographiques en Lambert 93 du captage de la source de Vesvraulles sont :

X: 818 400 m

Y: 2 310 770 m

Z: 390 m

Article 2 : Une zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole a été définie, conformément au périmètre fixé sur la carte annexée au présent arrêté.

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis-à-vis des pollutions diffuses.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le maire de Baissey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Une copie de cet arrêté sera transmise pour information aux organismes et collectivités suivantes :

- Agence régionale de santé Grand Est
- DREAL Grand Est
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- Chambre d'agriculture de la Haute-Marne
- Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais (CCAVM)
- Commune de Baissey

Chaumont, le 27 FEV. 2017
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,
R. Baconnais
Audrey BACONNAIS-ROSEZ

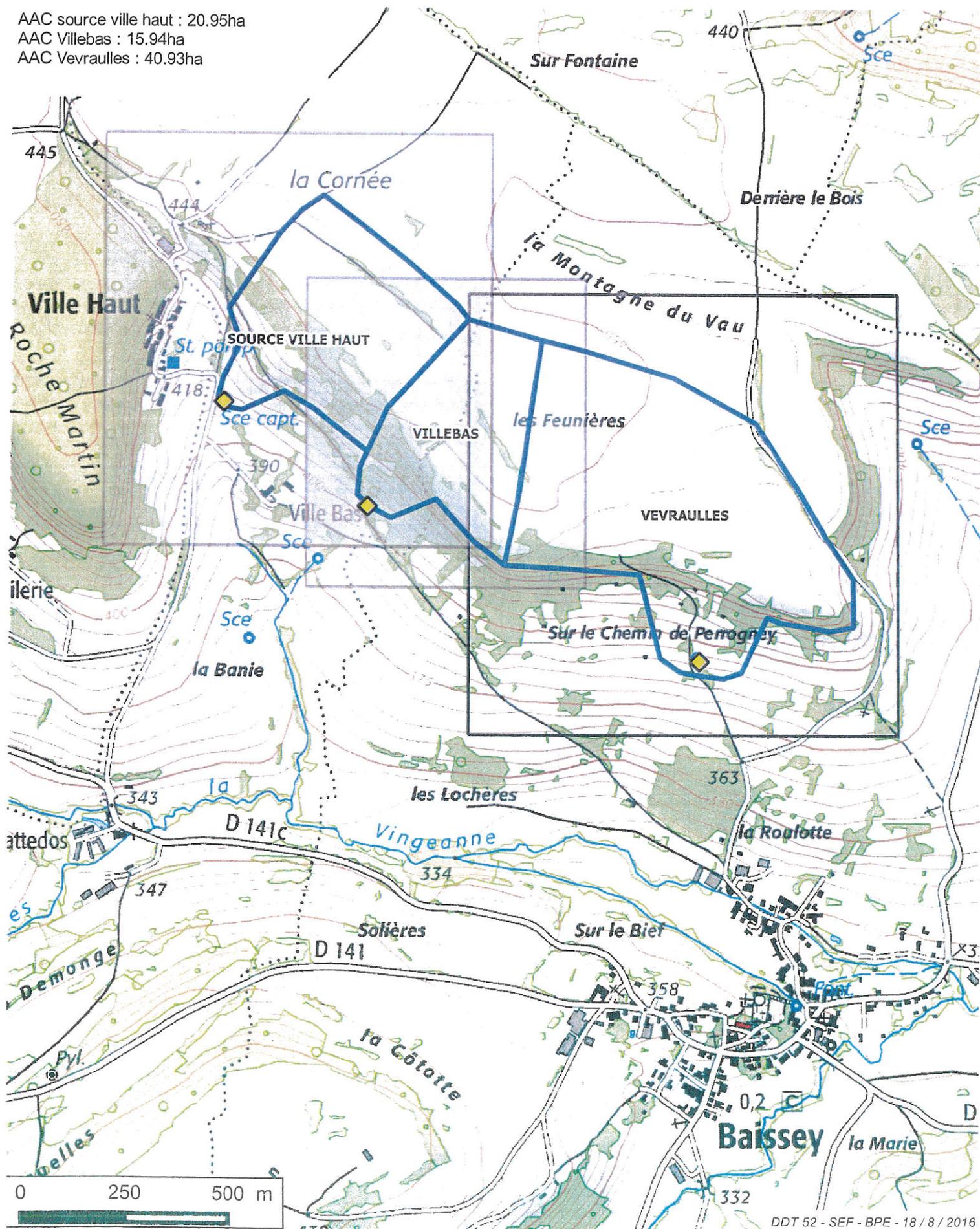


Annexe 1 : Vue générale des zones de protection des aires d'alimentation des captages prioritaires de la montagne du vau

AAC source ville haut : 20.95ha

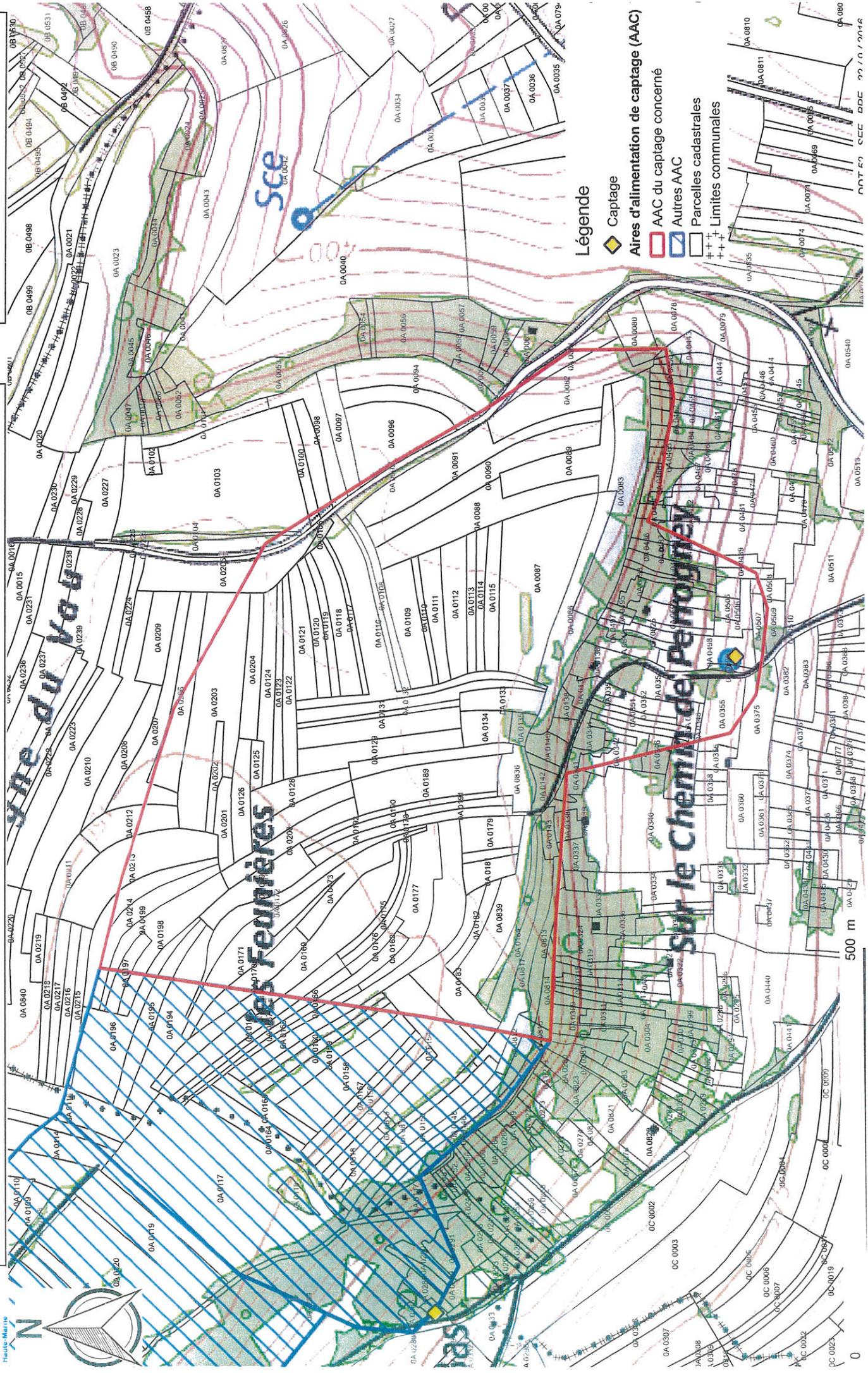
AAC Villebas : 15.94ha

AAC Vevraulles : 40.93ha



ANNEXE 2 :
Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire
" VEVRAILLES "
 Fond IGN 1 / 25 000ème

BSS 04077X0029/SAEP4
 AAC d'une surface de 40.93 ha



Légende

-  Captage
-  Aires d'alimentation de captage (AAC)
-  Autres AAC
-  Parcelles cadastrales
-  Limites communales

ANNEXE 3 :
Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire
" VEVAULLES "
Vue aérienne de 2013

BSS 04077X0029/SAEP4
AAC d'une surface de 40.93 ha



Légende

-  Captage
-  Aires d'alimentation de captage concerné
-  Autres AAC
-  Parcelles cadastrales
-  Limites communales

500 m

ANNEXE 4 :
Parcelles cadastrales concernées tout ou
partie par la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage prioritaire
« VEVRALLES »

BSS 04077X0029/SAEP4
AAC d'une surface de 40,93ha

FEUILLE 1 / 6

COMMUNE	SECTION	NUMERO	FEUILLE	SURFACE TOTALE EN M2	SURFACE CONCERNEE PAR L'AAC EN M2	OBSERVATION
Baissey	0A	0078	1	2602	135	
Baissey	0A	0079	1	10993	3	
Baissey	0A	0080	1	3149	621	
Baissey	0A	0081	1	2519	1193	
Baissey	0A	0082	1	9262	8988	
Baissey	0A	0083	1	12170	12170	
Baissey	0A	0086	1	7777	7777	
Baissey	0A	0087	1	17253	17253	
Baissey	0A	0088	1	9502	9502	
Baissey	0A	0089	1	6233	6233	
Baissey	0A	0090	1	8291	8291	
Baissey	0A	0091	1	9323	9323	
Baissey	0A	0092	1	1582	1582	
Baissey	0A	0094	1	7196	67	
Baissey	0A	0095	1	3633	185	
Baissey	0A	0096	1	8454	479	
Baissey	0A	0097	1	3329	87	
Baissey	0A	0098	1	3962	145	
Baissey	0A	0099	1	2619	170	
Baissey	0A	0100	1	2066	163	
Baissey	0A	0103	1	27434	313	
Baissey	0A	0104	1	1465	109	
Baissey	0A	0105	1	3298	450	
Baissey	0A	0106	1	485	485	
Baissey	0A	0107	1	1445	1445	
Baissey	0A	0108	1	2389	2389	
Baissey	0A	0109	1	5245	5245	
Baissey	0A	0110	1	1260	1260	
Baissey	0A	0111	1	3351	3351	
Baissey	0A	0112	1	4794	4794	
Baissey	0A	0113	1	1963	1963	
Baissey	0A	0114	1	1984	1984	
Baissey	0A	0115	1	3227	3227	
Baissey	0A	0116	1	9659	9659	
Baissey	0A	0117	1	1333	1333	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 4 :
Parcelles cadastrales concernées tout ou
partie par la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage prioritaire
« VEVRAULLES »

BSS 04077X0029/SAEP4
AAC d'une surface de 40,93ha

FEUILLE 2 / 6

COMMUNE	SECTION	NUMERO	FEUILLE	SURFACE TOTALE EN M2	SURFACE CONCERNEE PAR L'AAC EN M2	OBSERVATION
Baissey	0A	0118	1	4389	4389	
Baissey	0A	0119	1	1903	1903	
Baissey	0A	0120	1	2541	2541	
Baissey	0A	0121	1	3676	3676	
Baissey	0A	0122	1	3505	3505	
Baissey	0A	0123	1	2507	2507	
Baissey	0A	0124	1	3849	3849	
Baissey	0A	0125	1	909	909	
Baissey	0A	0126	1	3252	3252	
Baissey	0A	0127	1	3141	3141	
Baissey	0A	0128	1	3827	3827	
Baissey	0A	0129	1	5349	5349	
Baissey	0A	0130	1	5282	5282	
Baissey	0A	0131	1	1373	1373	
Baissey	0A	0132	1	3901	3901	
Baissey	0A	0133	1	2815	2815	
Baissey	0A	0134	1	2510	2510	
Baissey	0A	0135	1	996	996	
Baissey	0A	0136	1	2284	2284	
Baissey	0A	0137	1	1167	1167	
Baissey	0A	0138	1	866	866	
Baissey	0A	0139	1	804	804	
Baissey	0A	0140	1	1590	1590	
Baissey	0A	0141	1	519	519	
Baissey	0A	0142	1	1103	1103	
Baissey	0A	0143	1	1026	1026	
Baissey	0A	0148	1	3404	2	* restant sur AAC VILLEBAS
Baissey	0A	0154	1	8582	2378	* restant sur AAC VILLEBAS
Baissey	0A	0159	1	4001	156	* restant sur AAC VILLEBAS
Baissey	0A	0160	1	2387	201	* restant sur AAC VILLEBAS
Baissey	0A	0161	1	2164	258	* restant sur AAC VILLEBAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 4 :
Parcelles cadastrales concernées tout ou
partie par la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage prioritaire
« VEVAULLES »

BSS 04077X0029/SAEP4
AAC d'une surface de 40,93ha

FEUILLE 3 / 6

COMMUNE	SECTION	NUMERO	FEUILLE	SURFACE TOTALE EN M2	SURFACE CONCERNEE PAR L'AAC EN M2	OBSERVATION
Baissey	0A	0162	1	9890	7124	* restant sur AAC VILLEBAS et hors AAC
Baissey	0A	0165	1	1713	345	* restant sur AAC VILLEBAS
Baissey	0A	0166	1	3525	1886	* restant sur AAC VILLEBAS
Baissey	0A	0167	1	2477	765	* restant sur AAC VILLEBAS
Baissey	0A	0168	1	5251	1342	* restant sur AAC VILLEBAS
Baissey	0A	0169	1	11471	8161	* restant sur AAC VILLEBAS
Baissey	0A	0170	1	3971	2597	* restant sur AAC VILLEBAS
Baissey	0A	0171	1	5370	4236	* restant sur AAC VILLEBAS
Baissey	0A	0172	1	5039	4852	* restant sur AAC VILLEBAS
Baissey	0A	0173	1	6027	6027	
Baissey	0A	0174	1	1476	1476	
Baissey	0A	0175	1	1534	1534	
Baissey	0A	0176	1	1128	1128	
Baissey	0A	0177	1	5964	5964	
Baissey	0A	0178	1	3150	3150	
Baissey	0A	0179	1	3058	3058	
Baissey	0A	0180	1	786	786	
Baissey	0A	0181	1	1959	1959	
Baissey	0A	0182	1	1641	1641	
Baissey	0A	0183	1	6282	5627	* restant sur AAC VILLEBAS
Baissey	0A	0184	1	3263	3263	
Baissey	0A	0185	1	2212	2212	
Baissey	0A	0188	1	3129	3129	
Baissey	0A	0189	1	8052	8052	
Baissey	0A	0190	1	1927	1927	
Baissey	0A	0191	1	1365	1365	
Baissey	0A	0192	1	1395	1395	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 4 :
Parcelles cadastrales concernées tout ou
partie par la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage prioritaire
« VEVRAULLES »

BSS 04077X0029/SAEP4
AAC d'une surface de 40,93ha

FEUILLE 4 / 6

COMMUNE	SECTION	NUMERO	FEUILLE	SURFACE TOTALE EN M2	SURFACE CONCERNEE PAR L'AAC EN M2	OBSERVATION
Baissey	0A	0193	1	4626	4626	
Baissey	0A	0194	1	7211	1681	* restant sur AAC VILLEBAS
Baissey	0A	0195	1	4354	1169	* restant sur AAC VILLEBAS
Baissey	0A	0196	1	8138	918	* restant sur AAC VILLEBAS et hors AAC
Baissey	0A	0197	1	1686	834	* restant sur AAC VILLEBAS
Baissey	0A	0198	1	6782	5566	* restant sur AAC VILLEBAS
Baissey	0A	0199	1	4121	3458	* restant sur AAC VILLEBAS et hors AAC
Baissey	0A	0200	1	4258	4258	
Baissey	0A	0201	1	2032	2032	
Baissey	0A	0202	1	1492	1492	
Baissey	0A	0203	1	15094	13336	
Baissey	0A	0204	1	3604	3604	
Baissey	0A	0205	1	7963	2827	
Baissey	0A	0206	1	6083	3221	
Baissey	0A	0207	1	6391	770	
Baissey	0A	0212	1	4041	1474	
Baissey	0A	0213	1	9938	5000	
Baissey	0A	0214	1	4318	2416	* restant sur AAC VILLEBAS et hors AAC
Baissey	0A	0281	2	1504	3	* restant sur AAC VILLEBAS et hors AAC
Baissey	0A	0306	2	1245	13	
Baissey	0A	0308	2	996	2	
Baissey	0A	0324	2	3378	127	
Baissey	0A	0335	2	3062	1	
Baissey	0A	0337	2	1420	57	
Baissey	0A	0338	2	1165	368	
Baissey	0A	0340	2	19888	215	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 4 :
Parcelles cadastrales concernées tout ou
partie par la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage prioritaire
« VEVRALLES »

BSS 04077X0029/SAEP4
AAC d'une surface de 40,93ha

FEUILLE 5 / 6

COMMUNE	SECTION	NUMERO	FEUILLE	SURFACE TOTALE EN M2	SURFACE CONCERNEE PAR L'AAC EN M2	OBSERVATION
Baissey	0A	0341	2	1714	883	
Baissey	0A	0342	2	2998	2220	
Baissey	0A	0343	2	403	403	
Baissey	0A	0344	2	1176	1176	
Baissey	0A	0345	2	1009	1009	
Baissey	0A	0346	2	1410	556	
Baissey	0A	0347	2	2430	152	
Baissey	0A	0348	2	349	283	
Baissey	0A	0349	2	1015	962	
Baissey	0A	0350	2	1054	1054	
Baissey	0A	0351	2	842	842	
Baissey	0A	0352	2	1558	1558	
Baissey	0A	0353	2	514	514	
Baissey	0A	0354	2	3550	3550	
Baissey	0A	0355	2	4260	3346	
Baissey	0A	0375	2	5361	655	
Baissey	0A	0443	3	1330	105	
Baissey	0A	0449	3	322	141	
Baissey	0A	0450	3	585	259	
Baissey	0A	0451	3	2828	267	
Baissey	0A	0453	3	1138	250	
Baissey	0A	0454	3	899	248	
Baissey	0A	0455	3	1672	452	
Baissey	0A	0462	3	1170	480	
Baissey	0A	0463	3	1673	391	
Baissey	0A	0464	3	920	196	
Baissey	0A	0465	3	1038	394	
Baissey	0A	0468	3	1575	897	
Baissey	0A	0469	3	301	148	
Baissey	0A	0480	3	7390	665	
Baissey	0A	0484	3	757	330	
Baissey	0A	0485	3	989	905	
Baissey	0A	0486	3	656	656	
Baissey	0A	0487	3	16	16	
Baissey	0A	0488	3	1191	1191	
Baissey	0A	0489	3	978	334	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 4 :
Parcelles cadastrales concernées tout ou
partie par la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage prioritaire
« VEVRULLES »

BSS 04077X0029/SAEP4
AAC d'une surface de 40,93ha

FEUILLE 6 / 6

COMMUNE	SECTION	NUMERO	FEUILLE	SURFACE TOTALE EN M2	SURFACE CONCERNEE PAR L'AAC EN M2	OBSERVATION
Baissey	0A	0490	3	937	607	
Baissey	0A	0491	3	1968	1968	
Baissey	0A	0492	3	796	796	
Baissey	0A	0493	3	1124	1124	
Baissey	0A	0494	3	736	736	
Baissey	0A	0495	3	297	297	
Baissey	0A	0496	3	449	449	
Baissey	0A	0497	3	528	528	
Baissey	0A	0498	3	4463	4463	
Baissey	0A	0499	3	326	326	
Baissey	0A	0500	3	81	81	
Baissey	0A	0501	3	824	824	
Baissey	0A	0502	3	2499	2499	
Baissey	0A	0503	3	2232	2232	
Baissey	0A	0504	3	763	763	
Baissey	0A	0505	3	814	814	
Baissey	0A	0506	3	1646	1646	
Baissey	0A	0507	3	1275	1194	
Baissey	0A	0508	3	1044	244	
Baissey	0A	0509	3	1414	114	
Baissey	0A	0812	1	1261	517	* restant sur AAC VILLEBAS
Baissey	0A	0813	1	2662	2434	
Baissey	0A	0814	1	1523	1419	
Baissey	0A	0815	1	455	325	* restant sur AAC VILLEBAS
Baissey	0A	0817	1	4411	3503	* restant sur AAC VILLEBAS
Baissey	0A	0825	3	785	785	
Baissey	0A	0836	1	2821	2821	
Baissey	0A	0839	1	6341	6341	
Baissey	0A	0841	3	504	504	
Baissey	0A	0842	3	1927	1927	